

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 16 décembre 2024 à 18 heures 30 minutes
Salle Justice de Paix

Quorum : 9

Présents :

Mme BERT Amandine, M. COMTE Raphaël, Mme DOURY Marie, Mme FREYDIER Pascaline, M. HENRY Jean-Christophe, Mme HUGON Frédérique, M. LAGIER Damien, M. NOCERA Fabrice, M. PETIT Pierre, M. POLNARD Stéphane, Mme PORTE Bernadette, M. REYNAUD Yann, Mme URLACHER Yolande, M. VAN EXTER Axel

Procuration(s) :

Procuration Muriel VIVIERS à Pascaline FREYDIER

Absent(s) :

Excusé(s) :

Mme VIVIERS Muriel

Secrétaire de séance : Yolande URLACHER

Président de séance : M. LAGIER Damien

Invités : Garielle BAUER et Valérie MARIE, Qenergy, Lore SIMIAND.

Liste des points de la séance :

Ordre	Texte ordre du jour
1	Appel nominal des conseillers
2	Parc éolien : présentation de société QENERGY et échanges
3	Parc éolien : signature d'un avenant au bail emphytéotique actuel
4	Parc éolien : délibération pour la signature d'un bail emphytéotique pour la ligne Nord d'éoliennes renouvelées (T1 à T3) avec convention de servitudes
5	Parc éolien : délibération pour la signature d'un bail emphytéotique pour la ligne Sud d'éoliennes renouvelées (T4 à T6) avec convention de servitudes
6	Parc éolien : délibération pour la signature d'une convention de servitudes sous seing privé sur chemins ruraux
7	Parc éolien : délibération pour la signature d'une convention de mise à disposition pour la mise en place d'une base vie
8	Parc éolien : délibération pour la signature d'un avenant à la convention environnementale signée en 2021
9	Gestion du personnel : Suppression de poste d'agent du patrimoine
10	Gestion du personnel : Suppression de poste d'agent d'animation
11	Finances : Ouverture anticipée des dépenses d'investissement du budget M57
12	Finances : Ouverture anticipée des dépenses d'investissement du budget M49
13	Finances : Ouverture anticipée des dépenses d'investissement du budget M4
14	Urbanisme : Renforcement du réseau électrique
15	Jumelage : Adoption d'un mandat spécial pour le déplacement du Maire à OBERAULA (Allemagne)
16	Eau : Point d'information sur la facturation 2024
17	SOLIDARITE AVEC MAYOTTE - DON

1 - Appel nominal des conseillers

Communication dans la journée de l'AMF pour Mayotte et l'outre-mer dans le cadre d'une délibération de don.
Demande ordre du jour supplémentaire.

UNANIMITÉ – POINT AJOUTE A L'ORDRE DU JOUR

2 - Parc éolien : signature d'un avenant au bail emphytéotique actuel

Présentation point d'étape sur le renouvellement du parc éolien de Marsanne par Qenergy.

Détail des éléments fonciers, mesures environnementales et planning des étapes foncières et travaux.

Projet : Aujourd'hui : 8 éoliennes. Projet : Toujours 8, les 6 dernières font l'objet du renouvellement. Passage d'une ligne à deux lignes d'éolienne pour le radar de Rochefort en Valdaine. Eolienne plus haute 150m, ce qui permet de + que doubler la production et correspond à 75% de la consommation de Montélimar. 165K€ de retombées fiscales pour la commune et l'agglo.

La puissance des éoliennes sera aussi plus que doublée.

Sondage terminé depuis le 6 décembre, réception des résultats attendus pour janvier 2025.

Éléments en vote ce soir :

- Avenant : pour pouvoir mener le démantèlement en parallèle de la mise en place. Création des servitudes, obligations existantes légales pour le débroussaillage. Pour la défense incendie, une citerne devra être ajoutée pour une intervention rapide pour le projet des éoliennes.
Explication du détail du bail

Questions :

Marie DOURY : Quelle surface

Qenergy : 15 000 m² réensemencé avec des essences locales. Les trois plateformes seront replantées mais on ajoute à la réglementation des surfaces que nous replanterons. Dépassement des prorogative légales.

Marie DOURY : pourquoi dans la limite de 1500€ sur cette surface alors que sur la servitude accès 6K.

Gabrielle BAULER : la servitude de passage, touché chaque année, l'autre seulement pendant les travaux.

Aujourd'hui obligation légale, 10m

Idée soufflée par Monsieur POLNARD pour mettre en place de l'écopastoralisme sur le site, avec le même berger que la commune.

Jean-Christophe HENRY : Fin d'exploitation d parc ? Durée de vie ?

Gabrielle BAULER : selon le vent et le modèle 20-30 ans en durée de vie.

La base de vie, pour ceux qui ont suivi le premier chantier, sera au même endroit. Quelqu'un de leur entreprise sera présent sur la base. Chaque année commencée est due dans son intégralité si démarré.

En aout 21 convention pour des mesures environnementales : Piquetage par l'ONF + ilot de senescences. La convention ONF / commune pour la convention de 50 ans précédemment (1300€ par an), le paiement se fera pour 30 ans et en fin d'opération maintien des financements prévu.

Marie : il sera versé 50 ans en 30 ans.

Gabrielle : la dernière année sera une sorte de solde de tout compte pour les 20 années de convention restantes.

Planning Renouvellement effectif à l'été 2026.

18h50 : Interruption des débats par l'arrivée d'un livreur qui tenait à honorer sa livraison pour la commune dans

l'instant. Monsieur le Maire a réceptionné le colis.

Jean-Christophe HENRY : Durée des travaux ?

Gabrielle BAULER : le gros du chantier sera plus court. Mais pour ne pas déranger la faune et la flore, la préfecture oblige Qenergy à effectuer ses travaux sur une période réduite de l'année, d'où la demande de réaliser les deux opérations en même temps afin de gagner du temps.

Stéphane POLNARD : 150€ par an pour les chemins ça semble bien trop peu.

Frédérique HUGON : je suis d'accord avec ça.

Gabrielle BAULER : 3000€ seront aussi versé à la signature. Les chemins seront réaplani et remis propre à la fin du chantier.

Damien LAGIER : Merci pour cette présentation ; le document sera joint au PV.

3 - Parc éolien : présentation de société QENERGY et échanges

POINT N° 03 - CONSEIL DU 16 décembre 2024

Objet : Signature d'un avenant au bail emphytéotique actuellement en vigueur pour le renouvellement du parc éolien de Marsanne

Rapporteur : M. Damien LAGIER, Maire

En vue de cette implantation, la CEPE de Marsane propose à la Commune de signer un avenant au bail emphytéotique actuellement en vigueur de façon à avoir les droits fonciers pour démanteler le parc existant sur la ligne Nord et mener à bien en parallèle les travaux de construction du projet de renouvellement sur cette ligne, sur la base du modèle ci-annexé sur les terrains suivants :

Fonds dominant bail actuel :

Commune	Contenance	Section	Numéro	Lieudit
Marsanne	00ha 78a 54ca	M	29	Coste Herbose
Marsanne	00ha 17a 73ca	M	28	Coste Herbose
Marsanne	00ha 36a 58ca	M	20	Coste Herbose
Marsanne	00ha 16a 15ca	M	26	Coste Herbose
Marsanne	00ha 06a 35ca	M	25	Coste Herbose
Marsanne	00ha 68a 37ca	M	19	Coste Herbose
Marsanne	00ha 18a 01ca	M	24	Coste Herbose

Marsanne	00ha 55a 90ca	M	18	Coste Herbouse
Marsanne	00ha 71a 96ca	M	23	Coste Herbouse
Marsanne	00ha 03a 84ca	M	17	Coste Herbouse
Marsanne	00ha 18a 66ca	M	22	Coste Herbouse
Marsanne	00ha 02a 50ca	L	47	Serre Bergeron
Marsanne	00ha 15a 00ca	L	52	Serre Bergeron
Marsanne	00ha 36a 24ca	L	54	Serre Bergeron

Parcelles ajoutées au fonds dominant actuel :

Marsanne	00ha02a11ca	M	34	Coste Herbouse
Marsanne	00ha01a18ca	M	40	Coste Herbouse
Marsanne	00ha00a93ca	M	38	Coste Herbouse
Marsanne	00ha18a16ca	M	36	Coste Herbouse
Marsanne	00ha01a16ca	M	39	Coste Herbouse

- Servitude d'accès : ajout des parcelles ci-dessous au fonds servant :

Commune	Contenance	Section	Numéro	Lieudit
Marsanne	11ha11a50ca	L	40	La Teissonnière
Marsanne	36ha26a09ca	L	60	Serre Bergeron
Marsanne	14ha08a94ca	M	37	Coste Herbouse
Marsanne	5ha06a29ca	M	35	Coste Herbouse

- Servitude technique et stockage de matériel : ajout des parcelles ci-dessous au fonds servant :

Commune	Contenance	Section	Numéro	Lieudit
---------	------------	---------	--------	---------

Marsanne	05ha06a29ca	M	35	Coste Herbouse
Marsanne	14ha08a94ca	M	37	Coste Herbouse
Marsanne	34ha31a23ca	M	30	Coste Herbouse

- Servitude de surplomb : ajout des parcelles ci-dessous au fonds servant :

Commune	Contenance	Section	Numéro	Lieudit
Marsanne	5ha06a29ca	M	35	Coste Herbouse
Marsanne	14ha08a94ca	M	37	Coste Herbouse
Marsanne	00ha68a37ca	M	19	Coste Herbouse

- Servitude de zone de retrait : création de cette servitude

Commune	Contenance	Section	Numéro	Lieudit
Marsanne	14ha08a94ca	M	37	Coste Herbouse
Marsanne	5ha06a29ca	M	35	Coste Herbouse
Marsanne	34ha31a23ca	M	30	Coste Herbouse
Marsanne	00ha 06a 35ca	M	25	Coste Herbouse
Marsanne	00ha68a37ca	M	19	Coste Herbouse
Marsanne	00ha 15a 00ca	L	52	Serre Bergeron
Marsanne	00ha18a01ca	M	24	Coste Herbouse
Marsanne	08ha87a74ca	L	53	Serre Bergeron

- Servitude de citerne : création de cette servitude

Commune	Contenance	Section	Numéro	Lieudit
Marsanne	36ha26a09ca	L	60	Serre Bergeron

Pour les besoins de la construction, de l'exploitation et le démantèlement de la centrale éolienne de Marsanne et, plus particulièrement, pour permettre le passage du matériel, des câbles et des équipements, la CEPE de Marsanne envisage de passer sur les biens ci-dessus et de procéder aux travaux d'aménagements nécessaires.

Damien LAGIER : Il est important de préciser que Qenergy prendra aussi en charge le coût de la citerne d'eau, ce qui devrait avoisiner les 50 000 € et permettre à la commune de compléter ses dispositifs de défense incendie en forêt.

Marie DOURY : Quel volume représente cette cuve ?

Damien LAGIER : environ 30 000 litres

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE - ABSTENTION : 1 (JEAN-CHRISTOPHE HENRY)

4 - Parc éolien : délibération pour la signature d'un bail emphytéotique pour la ligne Nord d'éoliennes renouvelées (T1 à T3) avec convention de servitudes

POINT N° 04 - CONSEIL DU 16 décembre 2024

Objet : Parc éolien-Signature d'un bail emphytéotique pour la ligne Nord d'éoliennes renouvelées (T1 à T3) avec convention de servitudes

Rapporteur : M. Damien LAGIER, Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de renouvellement du parc éolien sur la Commune, conduit par la Société QENERGY France, pour la CEPE de Marsanne, dont le siège est situé ZI de Courtine, 115 rue du Mourelet, AVIGNON (84 000).

Q ENERGY est une société spécialisée dans la conception, le développement, le financement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens et solaire, disposant d'un savoir-faire spécifique lui permettant de réaliser des projets clé en main de la conception à la mise en service.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du CGCT, les éléments d'information relatifs au renouvellement de la centrale éolienne ont fait l'objet d'une note de synthèse transmise dans la convocation aux membres du Conseil Municipal.

En vue de cette implantation, la CEPE de Marsanne propose à la Commune de signer un premier bail emphytéotique et convention de servitudes « ligne Nord » (T1 à T3) de façon à sécuriser des droits fonciers à partir de la mise en service du parc renouvelé et pour toute la future durée d'exploitation, sur la base du modèle ci-annexé sur les terrains suivants :

Commune	Contenance	Section	Numéro	Lieudit
Marsanne	36a58ca	M	20	Coste Herbouse
Marsanne	17a73ca	M	28	Coste Herbouse
Marsanne	16a15ca	M	26	Coste Herbouse
Marsanne	02a11ca	M	34	Coste Herbouse
Marsanne	01a18ca	M	40	Coste Herbouse
Marsanne	00a93ca	M	38	Coste Herbouse

Marsanne	18a16ca	M	36	Coste Herbose
Marsanne	55a90ca	M	18	Coste Herbose
Marsanne	71a96ca	M	23	Coste Herbose
Marsanne	01a16ca	M	39	Coste Herbose
Marsanne	03a84ca	M	17	Coste Herbose

✓ Servitude technique et stockage de matériel :

Commune	Contenance	Section	Numéro	Lieudit
Marsanne	05ha06a29ca	M	35	Coste Herbose
Marsanne	14ha08a94ca	M	37	Coste Herbose
Marsanne	34ha31a23ca	M	30	Coste Herbose

✓ Servitude de surplomb :

Commune	Contenance	Section	Numéro	Lieudit
Marsanne	5ha06a29ca	M	35	Coste Herbose
Marsanne	14ha08a94ca	M	37	Coste Herbose
Marsanne	68a37ca	M	19	Coste Herbose

✓ Servitude d'accès :

Commune	Contenance	Section	Numéro	Lieudit
Marsanne	11ha11a50ca	L	40	La Teissonière
Marsanne	36ha26a09ca	L	60	Serre Bergeron
Marsanne	14ha08a94ca	M	37	Coste Herbose

Marsanne	5ha06a29ca	M	35	Coste Herbouse
----------	------------	---	----	----------------

✓ Servitude de citerne :

Commune	Contenance	Section	Numéro	Lieudit
Marsanne	36ha26a09ca	L	60	Serre Bergeron

✓ Servitude de zone de retrait :

Commune	Contenance	Section	Numéro	Lieudit
Marsanne	14ha08a94ca	M	37	Coste Herbouse
Marsanne	5ha06a29ca	M	35	Coste Herbouse
Marsanne	00ha36a58ca	M	20	Coste Herbouse
Marsanne	00ha17a73ca	M	28	Coste Herbouse
Marsanne	00ha68a37ca	M	19	Coste Herbouse
Marsanne	00ha71a96ca	M	18	Coste Herbouse
Marsanne	00ha18a01ca	M	24	Coste Herbouse
Marsanne	00ha71a96ca	M	23	Coste Herbouse
Marsanne	00ha03a84ca	M	17	Coste Herbouse

Pour les besoins de l'exploitation et le démantèlement de la centrale éolienne de Marsanne et, plus particulièrement, pour permettre le passage du matériel, des câbles et des équipements, la CEPE de Marsanne envisage de passer sur les biens ci-dessus et de procéder aux travaux d'aménagements nécessaires.

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE - ABSTENTION : 1 (JEAN-CHRISTOPHE HENRY)

Après en avoir débattu, le conseil municipal, sur vote de ses membres, à l'unanimité :

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un bail emphytéotique et d'une convention de servitudes « ligne Nord » avec la CEPE de Marsanne, et tout acte y afférent.

5 - Parc éolien : délibération pour la signature d'un bail emphytéotique pour la ligne Sud d'éoliennes renouvelées (T4 à T6) avec convention de servitudes

POINT N° 05 - CONSEIL DU 16 décembre 2024

Objet : Parc éolien - Signature d'un bail emphytéotique et convention de servitudes « ligne Sud » pour le renouvellement du parc éolien de Marsanne

En vue de cette implantation, la CEPE de Marsanne propose à la Commune de signer un deuxième bail emphytéotique et convention de servitudes « ligne Sud » (T4 à T6) qui permettrait de sécuriser des droits fonciers dès l'ouverture du chantier de démantèlement de la ligne Nord et

ainsi commencer la construction des 3 éoliennes au Sud en parallèle du démantèlement de la ligne Nord, sur la base du modèle ci-annexé sur les terrains suivants :

Commune	Contenance	Section	Numéro	Lieudit
Marsanne	00ha20a85ca	L	58	Serre Bergeron
Marsanne	00ha21a 22ca	M	31	Coste Herbose
Marsanne	00ha27a91ca	M	32	Coste Herbose
Marsanne	00ha2a87ca	L	61	Serre Bergeron

- Servitude technique et stockage de matériel :

Commune	Contenance	Section	Numéro	Lieudit
Marsanne	7ha50a00ca	L	46	Serre Bergeron
Marsanne	8ha21a91ca	L	59	Serre Bergeron
Marsanne	36ha26a09ca	L	60	Serre Bergeron
Marsanne	8ha64a27ca	M	33	Coste Herbose

- Servitude de surplomb :

Commune	Contenance	Section	Numéro	Lieudit
Marsanne	7ha50a00ca	L	46	Serre Bergeron
Marsanne	8ha21a91ca	L	59	Serre Bergeron
Marsanne	8ha64a27ca	M	33	Coste Herbose

- Servitude d'accès :

Commune	Contenance	Section	Numéro	Lieudit
Marsanne	11ha11a50ca	L	40	La Teissonnière
Marsanne	36ha26a09ca	L	60	Serre Bergeron

Marsanne	8ha21a91ca	L	59	Serre Bergeron
Marsanne	7ha50a00ca	L	46	Serre Bergeron
Marsanne	8ha64a27ca	M	33	Coste Herbose
Marsanne	00ha15a00ca	M	16	Plaine de Chapoutet
Marsanne	00ha50a00ca	M	14	Plaine de Chapoutet

- Servitude de passage de câbles :

Commune	Contenance	Section	Numéro	Lieudit
Marsanne	36ha26a09ca	L	60	Serre Bergeron
Marsanne	8ha21a91ca	L	59	Serre Bergeron
Marsanne	7ha50a00ca	L	46	Serre Bergeron
Marsanne	8ha64a27ca	M	33	Coste Herbose

- Servitude de citerne :

Commune	Contenance	Section	Numéro	Lieudit
Marsanne	36ha26a09ca	L	60	Serre Bergeron

- Servitude de zone de retrait :

Commune	Contenance	Section	Numéro	Lieudit
Marsanne	11ha11a50ca	L	40	La Teissonnière
Marsanne	36ha26a09ca	L	60	Serre Bergeron
Marsanne	8ha87a74ca	L	53	Serre Bergeron
Marsanne	8ha21a91ca	L	59	Serre Bergeron
Marsanne	7ha50a00ca	L	46	Serre Bergeron
Marsanne	8ha64a27ca	M	33	Coste Herbose
Marsanne	00ha15a00ca	M	16	Plaine de Chapoutet
Marsanne	00ha50a00ca	M	14	Plaine de Chapoutet

Pour les besoins de la construction, de l'exploitation et le démantèlement de la centrale éolienne de Marsanne et, plus particulièrement, pour permettre le passage du matériel, des câbles et des

équipements, la CEPE de Marsanne envisage de passer sur les biens ci-dessus et de procéder aux travaux d'aménagements nécessaires.

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE - ABSTENTION : 1 (JEAN-CHRISTOPHE HENRY)

6 - Parc éolien : délibération pour la signature d'une convention de servitudes sous seing privé sur chemins ruraux

POINT N° 06 - CONSEIL DU 16 décembre 2024

Objet : Parc éolien - Signature d'une convention de servitudes pour chemins ruraux pour le renouvellement du parc éolien de Marsanne

Rapporteur : M. Damien LAGIER, Maire

En vue de cette implantation, la CEPE de Marsanne propose à la Commune de signer une convention de servitudes pour les chemins ruraux pour le renouvellement du parc éolien de Marsanne pour pouvoir reprendre les accès existants et aménager les nouveaux, sur la base du modèle ci-annexé sur les terrains suivants :

Commune	Désignation des Voies
Marsanne	Chemin rural

Pour les besoins de la construction, de l'exploitation et le démantèlement de la centrale éolienne de Marsanne et, plus particulièrement, pour permettre le passage du matériel, des câbles et des équipements, la CEPE de Marsanne envisage de passer sur les biens ci-dessus et de procéder aux travaux d'aménagements nécessaires.

1. Signature d'un avenant à la convention environnementale du 16 août 2021

Un des objets de la présente délibération est la mise en place de mesures d'accompagnement en faveur des habitats forestiers et des ajustements de coûts relatifs, nécessaire au projet éolien porté par la CEPE de Marsanne, situé sur la commune de Marsanne, à savoir :

- La mise en place d'une Mesure Diversité + qui consiste en le maintien pendant 50 ans de 30 arbres anciens et favorables à la biodiversité au sein du massif forestier de Marsanne dans des parcelles à l'écart du parc éolien
- La mise en place d'une mesure conservatoire, appelée îlot de sénescence, sur une surface de 1,5 ha

La première mesure, mise en place en lien avec l'ONF et la commune de Marsanne, consiste au maintien de 30 arbres favorables à l'expression de la biodiversité (arbre sénéscent, à cavité ou de grande dimension) au sein du massif forestier de Marsanne dans des parcelles choisies à l'écart du projet éolien (500 m minimum).

La deuxième mesure consiste à laisser évoluer naturellement un boisement d'une surface de 1,5 ha sans aucune intervention humaine (pas de coupe, d'entretien ni de broyage, ...).

Il s'agit ici de signer un avenant de la convention du 16 août 2021 pour la mettre en cohérence avec celle signée entre l'ONF et la commune (délibérée en conseil municipal du 23 septembre 2024) et de mettre en cohérence les coûts de prestations de l'ONF pour la mise en œuvre et le suivi de la mesure Diversité + et celle relative à l'îlot de sénescence.

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE - ABSTENTION : 1 (JEAN-CHRISTOPHE HENRY)

Après en avoir débattu, le conseil municipal, sur vote de ses membres, à l'unanimité :

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de servitudes avec la CEPE de Marsanne, et tout acte y afférent.

7 - Parc éolien : délibération pour la signature d'une convention de mise à disposition pour la mise en place d'une base vie

POINT N° 07 - CONSEIL DU 16 décembre 2024

Objet : Parc éolien-Signature d'une convention de mise à disposition pour une base de vie

Rapporteur : M. Damien LAGIER, Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de renouvellement du parc éolien sur la Commune, conduit par la Société QENERGY France, dont le siège est situé ZI de Courtine, 115 rue du Mourelet, à AVIGNON (84 000).

Q ENERGY est une société spécialisée dans la conception, le développement, le financement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens et solaire, disposant d'un savoir-faire spécifique lui permettant de réaliser des projets clé en main de la conception à la mise en service.

En vue de cette implantation, QENERGY France propose à la Commune de signer une convention de mise à disposition de façon à pouvoir installer une base vie, sur la base du modèle ci-annexé sur le terrain suivant :

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
L	60	<u>Serre Bergeron</u>	Marsanne	26

Pour les besoins de la construction, de l'exploitation et le démantèlement de la centrale éolienne de Marsanne, la société QENERGY France, envisage de passer sur les biens ci-dessus et de procéder aux travaux d'aménagements nécessaires.

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

Après en avoir débattu, le conseil municipal, sur vote de ses membres, à l'unanimité :

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition pour la mise en place d'une base de vie

8- Parc éolien-Signature d'un avenant à la convention environnementale du 16 août 2021

POINT N° 08 - CONSEIL DU 16 décembre 2024

Objet : Parc éolien-Signature d'un avenant à la convention environnementale du 16 août 2021

Rapporteur : M. Damien LAGIER, Maire

Un des objets de la présente délibération est la mise en place de mesures d'accompagnement en faveur des habitats forestiers et des ajustements de coûts relatifs, nécessaire au projet éolien porté par la CEPE de Marsanne, situé sur la commune de Marsanne, à savoir :

- La mise en place d'une Mesure Diversité + qui consiste en le maintien pendant 50 ans de 30 arbres anciens et favorables à la biodiversité au sein du massif forestier de Marsanne dans des parcelles à l'écart du parc éolien
- La mise en place d'une mesure conservatoire, appelée îlot de sénescence, sur une surface de 1,5 ha

La première mesure, mise en place en lien avec l'ONF et la commune de Marsanne, consiste au maintien de 30 arbres favorables à l'expression de la biodiversité (arbre sénescant, à cavité ou de grande dimension) au sein du massif forestier de Marsanne dans des parcelles choisies à l'écart du projet éolien (500 m minimum).

La deuxième mesure consiste à laisser évoluer naturellement un boisement d'une surface de 1,5 ha sans aucune intervention humaine (pas de coupe, d'entretien ni de broyage, ...).

Il s'agit ici de signer un avenant de la convention du 16 août 2021 pour la mettre en cohérence avec celle signée entre l'ONF et la commune (délibérée en conseil municipal du 23 septembre 2024) et de mettre en cohérence les coûts de prestations de l'ONF pour la mise en œuvre et le suivi de la mesure Diversité + et celle relative à l'îlot de sénescence.

VOTE : ADOPTE A LA MAJORITE - CONTRE : 1 (Stéphane POLNARD)

Après en avoir débattu, le conseil municipal, sur vote de ses membres, à la majorité, avec **14** voix pour et **1** voix contre :

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant de la convention du 16 août 2021 avec la CEPE de Marsanne, et tout acte y afférent.

9 - Gestion du personnel : Suppression de poste d'agent du patrimoine

POINT N° 09 - CONSEIL DU 16 décembre 2024

Objet : Suppression de poste – Adjoint du patrimoine

Rapporteur : M. Damien LAGIER

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

- ✚ Vu l'avis du Comité Social Territorial du 4 novembre 2024
- ✚ Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal
- ✚ Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi d'adjoint du patrimoine en raison de la vacance effective du poste
- ✚ Considérant la création d'un poste non permanent d'agent du patrimoine par délibération du 16/12/2021,

Le Maire propose à l'assemblée,

✚ **La suppression de 1** emploi d'Adjoint du patrimoine, permanent à temps non complet à raison de 24 heures (Heures hebdomadaires).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/12/2024,

Filière : Culture,

Cadre d'emploi : Adjoints territoriaux du Patrimoine,

Grade : Adjoint du Patrimoine :

- ancien effectif 1
- nouvel effectif 0

Présentation de la délibération.

Bernadette PORTE : poste occupé à l'époque par Caroline COSTE. La nouvelle bibliothécaire est sur un poste contractuel. Ça ne remet pas en cause le poste actuel.

Jean-Christophe HENRY : que signifie contractuel ?

Bernadette PORTE : ça évite de créer un poste de fonctionnaire.

Jean-Christophe HENRY : Pourquoi ne pas reprendre son poste ?

Marie DOURY : Le poste existant aurait pu être réduit ?

Bernadette PORTE : non, le poste est créé pour une durée précise.

Damien LAGIER : une saisine préalable au CDG 26 a été faite selon la réglementation en vigueur.

Présentation et lecture de l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Drôme.

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

10 - Gestion du personnel : Suppression de poste d'agent d'animation
--

Lecture de la délibération.

POINT N° 10 - CONSEIL DU 16 décembre 2024

Objet : Suppression de poste – Adjoint d'animation

Rapporteur : M. Damien LAGIER, Maire

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

-  Vu l'avis du Comité Social Territorial du 4 novembre 2024
-  Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal
-  Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi d'adjoint d'animation en raison du transfert de la compétence périscolaire en 2014,
-  Considérant la gestion directe du service périscolaire par Montélimar Agglomération depuis 2019,

Le Maire propose à l'assemblée,

 **La suppression de 1** emploi d'Adjoint d'animation, permanent à temps non complet à raison de 18h30 heures (*Heures hebdomadaires*).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/12/2024,

- Filière : animation,
- Cadre d'emploi : Adjoints territoriaux d'animation,
- Grade : Adjoint d'animation :
 - ancien effectif 1
 - nouvel effectif 0

Damien LAGIER : Il s'agit d'un poste périscolaire, la compétence a été transféré à l'agglomération.

Marie DOURY : Il s'agit aussi d'un poste de fonctionnaire ? Aujourd'hui au périscolaire c'est quel type de poste ?

Yolande URLACHER : nous n'avons plus d'adjoint d'animation.

Bernadette PORTE : C'est une compétence de Montélimar Agglomération.

Présentation et lecture de l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Drôme.

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

11 - Finances : Ouverture anticipée des dépenses d'investissement du budget M57

Fabrice NOCERA : ce point est repris comme chaque année.

POINT N° 11 - CONSEIL DU 16 décembre 2024

Objet : Ouverture anticipée des dépenses d'investissement

M57 – Budget Général

Rapporteur : M. Fabrice NOCERA, Adjoint en charge des Finances

En raison de la proposition au vote du Budget Primitif Général 2025 au mois d'avril et afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025 et ce dans la limite du quart des crédits votés au Budget Primitif Général 2024.

Cet engagement permet de mettre en paiement les potentielles factures d'investissement avant le vote du budget mais ne conditionne pas l'inscription budgétaire.

La demande porte sur les dépenses d'équipement.

Budget	Montant voté budget 2024 après DM	Montant d'autorisation d'engagement maximum 2025	Montant proposé pour 2025
M 57	2 147 705.12 €	536 926.28 €	530 000€

La commune vote son budget au chapitre mais dans un souci d'affectation au trésor public il vous est proposé d'affecter les articles tels que :

Montants	Article	Intitulé
80 000€	203	Frais d'études
120 000€	2131	Immobilisations corporelles – Bâtiments publics
100 000€	21578	Autres matériel et outillage technique - Voirie
230 000€	231	Immobilisation en cours – Travaux non achevés dans l'année

Les montants ne seront pas automatiquement repris au budget primitif communal 2025 mais au minimum dans l'intégralité des sommes déjà engagées.

VOTE : ADOPTE A LA MAJORITE - CONTRE : 1 (JEAN-CHRISTOPHE HENRY)

Damien LAGIER : Il s'agit d'une obligation.

Fabrice NOCERA : sinon on ne pourra pas payer les éventuelles factures d'investissement avant le budget.

12 - Finances : Ouverture anticipée des dépenses d'investissement du budget M49

Lecture de la délibération.

POINT N° 12 - CONSEIL DU 16 décembre 2024

Objet : Ouverture anticipée des dépenses d'investissement

M49 – Budget EAUX

Rapporteur : M. Fabrice NOCERA, Adjoint en charge des Finances

En raison de la proposition au vote du Budget Primitif Eaux 2025 au mois d'avril et afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025 et ce dans la limite du quart des crédits votés au Budget Primitif Eaux 2024.

Cet engagement permet de mettre en paiement les potentielles factures d'investissement avant le vote du budget mais ne conditionne pas l'inscription budgétaire.

La demande porte sur les dépenses d'équipement.

Budget	Montant voté budget 2024 après DM	Montant d'autorisation d'engagement maximum 2025	Montant proposé pour 2025
M 49	638 930.43 €	159 732.60 €	150 000 €

La commune vote son budget eaux au chapitre mais dans un souci d'affectation au trésor public il vous est proposé d'affecter les articles tels que :

Montants	Article	Intitulé
30 000 €	203	Frais d'études
50 000 €	212	Agencement et aménagement de terrain
20 000 €	21561	Matériel spécifique d'exploitation - eau
50 000 €	2315	Installation, matériel et outillage techniques en cours (immo)

Les montants ne seront pas automatiquement repris au budget primitif eaux 2025 mais au minimum dans l'intégralité des sommes déjà engagées.

Jean-Christophe HENRY : Agencement, il y a des projets ou des devis en cours ?

Damien LAGIER : Au budget, nous imputerons les projets réels.

Fabrice NOCERA : C'est une imputation subjective.

VOTE : ADOPTE A LA MAJORITE - CONTRE : 1 (JEAN-CHRISTOPHE HENRY)

13 - Finances : Ouverture anticipée des dépenses d'investissement du budget M4

Lecture de la délibération.

POINT N° 13 - CONSEIL DU 16 décembre 2024

Objet : Ouverture anticipée des dépenses d'investissement

M4 – Budget Photovoltaïque

Rapporteur : M. Fabrice NOCERA, Adjoint en charge des Finances

En raison de la proposition au vote du Budget Primitif Photovoltaïque 2025 au mois d'avril et afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025 et ce dans la limite du quart des crédits votés au Budget Primitif Photovoltaïque 2024.

Cet engagement permet de mettre en paiement les potentielles factures d'investissement avant le vote du budget mais ne conditionne pas l'inscription budgétaire.

La demande porte sur les dépenses d'équipement.

Budget	Montant voté budget 2024 après DM	Montant d'autorisation d'engagement maximum 2025	Montant proposé pour 2025
M 4	60 939.67 €	15 234.91 €	15 000€

La commune vote son budget au chapitre mais dans un souci d'affectation au trésor public il vous est proposé d'affecter les articles tels que :

Montants	Article	Intitulé
5 000€	203	Frais d'études
10 000€	2131	Immobilisations corporelles – Bâtiments publics

Les montants ne seront pas automatiquement repris au budget primitif photovoltaïque 2025 mais au minimum dans l'intégralité des sommes déjà engagées.

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

14 - Urbanisme : Renforcement du réseau électrique

Lecture de la délibération.

POINT N° 14 - CONSEIL DU 16 décembre 2024

Objet : Renforcement du réseau BT à partir du poste Fresneau

Rapporteur : Mme Bernadette PORTE, Adjointe au Maire

Madame Bernadette PORTE expose le besoin de Renforcement du réseau BT à partir du poste FRESNEAU lié au projet de la CSAV MONJU et qu'à la demande de Monsieur le Maire :

- la Territoire d'Énergie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération	Electrification Renforcement du réseau BT à partir du poste « FRESNEAU » sur la commune de MARSANNE
Dépense prévisionnelle HT	39 236.50 €
Dont frais de gestion : 1 868.40 €	
Plan de financement prévisionnel :	
Financements mobilisés par le Territoire d'Énergie Drôme	39 236.50 €
Participation communale	0 €

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, maître d'Ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS.
- Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Bernadette PORTE : le restant à charge pour la commune : 0.

Frédérique HUGON : comment ça se fait que ce n'était pas prévu avant ?

Bernadette PORTE : c'est fait au fur et à mesure.

15 - Jumelage : Adoption d'un mandat spécial pour le déplacement du Maire à OBERAULA (Allemagne)

Présentation par Fabrice NOCERA.

POINT N° 15 - CONSEIL DU 16 décembre 2024

Objet : Jumelage-Adoption d'un mandat spécial pour le déplacement du Maire à OBERAULA (Allemagne)

Damien LAGIER : Il n'y a pas de visite à Obéraula depuis 2018.

Lecture de la délibération.

- ✚ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2123-18, R. 2123-22-1,
- ✚ Considérant que les frais exposés dans l'exercice des fonctions de Maire, donnent droit au remboursement de ceux-ci lorsqu'elles s'exécutent dans le cadre de mandats spéciaux présentant un intérêt local.

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger.

Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour.

A ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions en application des articles L. 2123-18, 2123-18-1, R. 2123-22-1 et R. 2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ainsi, l'article L. 2123-18 du CGCT dispose que :

« Les fonctions de Maire, d'Adjoints, de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux ».

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil municipal.

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil Municipal.

Conformément aux articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du CGCT, ce mandat spécial doit être délivré :

- ✚ A des élus nommément désignés ;
- ✚ Pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- Accomplie dans l'intérêt communal ;

✚ Et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure, dûment justifié.

Ainsi, à titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, l'exécutif peut être autorisé à conférer un mandat spécial à l'élu, sous réserve d'une approbation de l'assemblée délibérante à la prochaine séance.

Jean-Christophe HENRY : y a-t-il une enveloppe de prévue ?

Damien LAGIER : projet qui devrait se faire sur un week-end ?

Jean-Christophe HENRY : sur combien on s'engage ?

Damien LAGIER : j'ai regardé pour le train, ça ne semble pas probant. Je vais regarder entre une location et ma voiture personnelle. Demande faite par le maire d'OBERAULA pour opérer cette rencontre en janvier.

Frédérique HUGON : Cléon aussi a un jumelage pareil.

Bernadette PORTE : ce n'est pas avec la même commune.

Jean-Christophe HENRY : pourra-t-on avoir le détail des dépenses ?

Damien LAGIER : Les dépenses seront dans les comptes, vous aurez le détail.

Fabrice NOCERA : les chiffres seront diffusés en pleine transparence.

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE - ABSTENTION : 1 (Stéphane POLNARD)

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 : De donner un mandat spécial à M. Damien LAGIER, pour son déplacement dans le cadre du jumelage avec la commune de OBERAULA (Allemagne).

Article 2: De préciser que les frais inhérents à cette mission seront remboursés intégralement à M. Damien LAGIER, Maire, sur présentation d'un état de frais (indemnités kilométriques, péages).

Article 3:

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4:

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

16 - Eau : Point d'information sur la facturation 2024

Lecture de la délibération convention de délégation compétence eau.

POINT N° 16 - CONSEIL DU 16 décembre 2024
Objet : CONVENTION DE DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE EAU
ENTRE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION ET LA COMMUNE DE
MARSANNE

Rapporteur : M. Damien LAGIER, Maire

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que la compétence « Eau » telle que définie à l'article L2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) a été, du fait de la loi, transférée à la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération au 1er janvier 2020.

Toutefois, conformément à l'article 14 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique codifié à l'article L 5216-5 du CGCT, les Communautés d'agglomération ont désormais la possibilité de déléguer, par convention, cette compétence à leurs communes membres.

C'est dans ce contexte et avec notamment le souci d'assurer la continuité de ce service public aux conditions tarifaires existantes sur le territoire de la Commune de Marsanne que la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération a souhaité lui en déléguer l'exercice.

Pour ce faire, il convient d'établir une nouvelle convention de délégation de compétence entre Montélimar-Agglomération et la Commune de Marsanne qui fixe les modalités juridiques et financières de la délégation de la compétence « Eau » à la commune de Marsanne par la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération jusqu'au 31 décembre 2025 inclus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2122-21 et L 5216-5 ;
Vu la loi N° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique et notamment son article 14 ;
Vu la délibération N° 47 du Conseil Communautaire de Montélimar-Agglomération en date du 12 décembre 2024 relative à la proposition de délégation de la compétence « Eau » aux communes ;
Vu le projet de convention de délégation de la compétence « Eau » à intervenir entre la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération et la Commune de Marsanne présentée en Conseil Communautaire le 12 décembre 2024 ;

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ACCEPTER** la délégation de la compétence « Eau » suivant les conditions énoncées ci-avant ;
- **D'APPROUVER** les termes des conventions de délégation de la compétence « Eau » à intervenir en conséquence ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents ;

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Marie DOURY : on doit pendre la délibération chaque année ?

Damien LAGIER : oui tous les ans.

Point sur les évènements relatif à la facturation



Présentation des évènements de l'eau. Erreur trouvé le 13 décembre, solution cherchée rapidement, communication officielle.

Solution trouvée avec la DGFIP et COSOLUCE. Décalage des dates d'une semaine.

- Ne concerne que les factures supérieures à 80m3. Explication de l'erreur.

FACTURATION 2024

- FACTURATION ACOMPTE AU PRINTEMPS 2024
- RELEVÉ COMPTEURS OCTOBRE 2024
- DÉBUT DÉCEMBRE ARRIVÉE DES FACTURES
- ERREUR INFORMATIQUE : REPRISE DES ACOMPTE / PALIERS
- ERREUR IDENTIFIÉE LE VENDREDI 6 DÉCEMBRE 2024
- RECHERCHE DE SOLUTIONS ET ACCUEIL ABONNÉS DU 9 AU 13 DÉCEMBRE
- COMMUNICATION SITE / RÉSEAUX / TÉLÉPHONE LE MERCREDI 18
- TRAVAIL DE REFACTURATION LE JEUDI 19 ET VENDREDI 20
- TRANSMISSION DES FLUX DE FACTURATION AU TP LE VENDREDI 20 POUR ENVOI POSTAL (341 FACTURES CONCERNÉES)

Marie DOURY : Si le relevé est sur 18 mois prorata des consommations, l'abonnement est payé deux fois

Stéphane POLNARD : déduction en avoir l'an prochain pour appliquer les paliers

Marie DOURY : Acompte puis autre facture.

Yolande URLACHER : on aurait pu répartir les consommations en corrigeant les tranches ?

Damien LAGIER : non on ne pouvait pas faire de régularisation. On facture de manière innovante. L'erreur a été repérée rapidement et corrigée. Des choses ont été dites sur mes services et notamment sur Lore que je ne peux tolérer. Il faut garder un minimum de respect, je n'accepte pas ce comportement qui plus est pour une facture. Je le répète il s'agit d'une facture, pas d'un prélèvement. J'assume l'entière responsabilité de cette erreur en ma qualité de Maire.

Pierre PETIT : en même temps une augmentation avec une anomalie. Les montants surprennent.

Marie DOURY : il faut retenir la facturation innovante et ne blâmer personne.

17 – Dons aux sinistrés de Mayotte

Délibération ajoutée à l'ordre du jour à l'unanimité.

Lecture de la délibération proposée par l'AMF.

POINT N° 17 - CONSEIL DU 16 décembre 2024

Objet : SOLIDARITE AVEC MAYOTTE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Une situation de crise majeure frappe depuis plusieurs jours le Département de Mayotte en raison du cyclone CHIDO qui a dévasté ce territoire le 14 décembre dernier.

L'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalités de France a appelé les communes et intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population et exprimer leur solidarité avec les Maires mahorais.

Le Gouvernement français et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisés pour organiser les opérations de secours.

Sensible aux drames humains provoqués, la commune de Marsanne tient à apporter son soutien et sa solidarité avec les habitants de Mayotte.

La commune de Marsanne souhaite également soutenir financièrement les actions de secours engagées et prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité qui se met en place.

Aussi,

✚ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

✚ Vu l'urgence de la situation,

Aide financière 750€

Damien LAGIER : quelle participation ?

Pierre PETIT : l'urgence est importante et d'ampleur, il me semble qu'1€ par habitant serait bien.

Marie DOURY : 1000€

Damien LAGIER : la commune peut se permettre 1000€ ?

Fabrice NOCERA : oui tout à fait.

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

Le conseil municipal à l'unanimité

- De décider le versement d'une aide financière d'un montant de 1000€ qui sera versée à l'Association des Maires de la Drôme (AMF26).

L'association se chargera ensuite de transmettre l'ensemble des dons des collectivités drômoises aux associations qui agiront en partenariat avec l'association des Maires de France pour soutenir Mayotte

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

DIVERS

Prochaine date conseil ?

✚ Proposition mardi 21 janvier 18h30.

✚ Vœux le 31 janvier à 19h

✚ Rappel 25 janvier concert de soutien à l'espace des buis.

Axel VAN EXTER : Soutien à ZAMM ITEM fait un spectacle 01/03 aux bénéfices de ZAMM.

Damien LAGIER : JOYEUX NOEL et bonnes fêtes à tous. Un verre de l'amitié vous est proposé à l'issu du conseil pour terminer l'année.

Clôture conseil 20h26.

Le Secrétaire de séance,

Fait à Marsanne
Le Maire,